



---

**8 MARS 2022**

## **POUR UNE ÉGALITE RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

---

Chères et chers camarades,

### **Objet**

8 mars 2022 : une journée de revendications pour Force Ouvrière.

### **Motivations**

Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, tire ses origines dans les débuts du XX<sup>ème</sup> siècle avec, lors de sa première célébration en Europe de 1911, certes la revendication du droit de voter mais aussi celles d'exercer une fonction publique, d'un droit au travail, à la formation professionnelle, ainsi que l'arrêt des discriminations sur le lieu de travail.

Beaucoup de chemin a été fait mais force est de constater, pour ne citer que ces éléments que : la discrimination sur le lieu de travail demeure, les métiers à prédominances féminines restent sous-valorisés, les femmes sont majoritairement concernées par le temps partiel, impactées par la vie de famille ainsi que par les conséquences des violences sexistes et sexuelles dont elles sont les principales victimes.

La crise sanitaire a mis toutes ces inégalités plus fortement encore en évidence, les renforçant à certains égards. Ainsi, malgré une proclamation en droit, l'égalité professionnelle n'existe toujours pas dans la réalité.

### **Principaux points**

Si FO agit toute l'année, le 8 mars constitue une journée pour mettre en lumière nos revendications en matière d'égalité professionnelle. Au même titre que le 1<sup>er</sup> mai qui, de manière plus générale, est une journée de solidarité internationale et de revendications pour les travailleurs, Force Ouvrière doit prendre toute sa place ce 8 mars pour faire valoir ses revendications.

À titre d'exemple, dans certaines entreprises une journée a été négociée pour les droits des femmes à cette date (il pourrait d'ailleurs être intéressant de s'en saisir pour négocier une journée de sensibilisation), mais aussi des journées de mobilisations via des distributions de tracts ont déjà été organisées par des Unions départementales pour l'égalité professionnelle. De fait, les modes d'actions sont multiples et ont le soutien de la Confédération.



## Circulaire confédérale

Pour Force Ouvrière, loin de se résumer à une question sociétale, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comporte tous les éléments nécessaires au progrès social.

Pour rappel, cette année encore, le constat reste sans appel :

- Le revenu salarial des hommes demeure supérieur de 29% à celui des femmes, pour cause : le temps partiel, la sous-valorisation des métiers à prédominance féminine, et enfin mais non des moindres : la discrimination salariale<sup>1</sup> ;
- Les femmes qui exercent des responsabilités familiales sont moins souvent en emploi que celles qui n'en ont pas. Pour les hommes, c'est l'inverse ;
- 1 femme sur 3 a subi une situation de harcèlement sexuel sur son lieu de travail au cours de sa vie professionnelle<sup>2</sup>.

C'est dire la marge de progrès !

À cet égard, force est de constater que les solutions mises en œuvre sont souvent inadaptées. Ainsi, l'Index égalité revient, en l'état, à masquer les inégalités de rémunération et fait même désormais souvent obstacle à la négociation collective. De même, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail, faute de moyens suffisants, relève plus de la déclaration de bonnes intentions.

Dans le même temps, le SMIC augmente à minima, le point d'indice dans la fonction publique reste bloqué et les contrats précaires ont été facilités. Là encore, les femmes sont davantage concernées. Pour ne rien arranger, le CHSCT a été supprimé alors qu'il disposait de réels moyens pour notamment agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Pour Force Ouvrière, dans le contexte actuel, le succès de nos revendications ne pourra passer que par la négociation et l'action syndicale.

### Annexes

- **Annexe 1 - Affiche 8 mars 2022**
- **Annexe 2 - Tract 8 mars 2022**
- **Annexe 3 - Communiqué de presse qui sera diffusé le 08 mars**

Amitiés syndicales.

**Béatrice CLICQ**  
Secrétaire confédérale

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5432465?sommaire=5435421> et <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2015-082.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.ifop.com/publication/les-francaises-face-au-harcèlement-sexuel-au-travail-entre-meconnaissance-et-resignation/>